



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

**Allocution liminaire de la Vice-Présidente de l'Assemblée plénière des CETC
Juge Silvia Cartwright
septième session
2 février 2010**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les juges,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais me joindre au Président pour souhaiter la bienvenue aux juges et aux co-procureurs des CETC ainsi qu'à tous ceux qui participeront à la septième session de l'Assemblée plénière au cours de la semaine à venir.

Monsieur le Président,

Je suis particulièrement heureuse d'accueillir le nouveau co-procureur international et son suppléant. Nous comptons que s'installera avec eux une relation de travail productive.

Je souhaiterais également exprimer ma reconnaissance à nos confrères, les juges Downing, Marchi-Uhel, Lahuis et Mumba pour avoir bien voulu assumer de nouvelles responsabilités en tant que juge titulaire ou suppléant à la Chambre préliminaire ou à la Chambre de la Cour suprême. Je souhaite plein succès aux membres de la Chambre préliminaire, présidée par Son Excellence le juge Prak Kim San, dans les nombreuses questions qu'ils auront à résoudre.

Monsieur le Président,

Lors de la dernière assemblée plénière, j'ai dit que tout tribunal international se devait, dans le respect des normes dictées par la nécessité d'un procès équitable, de faire en sorte que la procédure soit adaptée si besoin était à ceux pour qui elle avait été mise en place. Cela a une résonance toute particulière pour le peuple cambodgien, pour qui ces procès sont de toute première importance.

C'est pour cette raison que les CETC ont au départ adopté des règles permettant aux victimes de participer aux procès en tant que parties civiles. C'est là un élément commun à de nombreux systèmes de droit romano-germanique, dont celui du Cambodge, mais pareille participation n'existe pas dans les procès conduits au niveau international. Dans le cadre du premier procès, les CETC sont à présent arrivées au terme d'un cycle complet : instruction, phase préliminaire et phase de première instance ; l'expérience acquise s'est révélée inestimable pour nos efforts visant à ce que la participation des victimes en tant que parties civiles soit une expérience constructive pour elles et en même temps une contribution à la qualité du procès même.

Les CETC considèrent que la participation des victimes au procès revêt une grande importance. Par ailleurs, comme nous le savons tous, le nombre définitif de victimes qui souhaitent se constituer parties civiles dans le cadre du dossier 002 est de 4004. Il va de soi que ce nombre dépasse largement la capacité de la Chambre de première instance à les laisser participer individuellement.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, il est essentiel de trouver des moyens d'assurer que les parties civiles continuent de jouer leur rôle. Comme vous l'avez indiqué, à sa dernière session, l'Assemblée plénière a adopté des règles qui, à notre avis, seront très utiles pour conserver ce rôle. Le sous-comité chargé de recommander des modifications précises pour donner effet aux principes généraux adoptés en plénière a procédé à de larges consultations avec la société civile, les avocats des parties civiles et différents organes du tribunal quant à la meilleure manière de mettre en application les nouvelles procédures. Nous exprimons ici notre reconnaissance à tous ceux qui ont participé à ce processus et les remercions de leurs nombreuses propositions et commentaires utiles.

Une proposition particulièrement importante est celle qui vise à renforcer les responsabilités de l'Unité des victimes. Sous son nouveau nom, Section des victimes, elle continuera à apporter un appui administratif aux parties civiles, mais aura des compétences élargies pour ce qui est de créer et mettre en œuvre des programmes et des mesures au bénéfice de toutes les victimes, qu'elles soient ou non parties civiles. Nous y voyons un élément essentiel du legs que les CETC laisseront.

Nous savons tous que les Chambres sont confrontées à de nombreux problèmes de nature exceptionnelle : le temps qui s'est écoulé depuis les faits faisant l'objet des poursuites et, en conséquence, l'âge des accusés. Mais plus encore, c'est le nombre même de ceux qui ont été touchés directement ou indirectement qui rend la situation unique. Les personnes concernées vont depuis les classes instruites et aisées jusqu'au cultivateur pauvre pratiquement illettré, et de ceux qui vivent à l'étranger à ceux qui, au Cambodge, gagnent une maigre pitance à la campagne ou à la ville. Beaucoup sont en mauvaise santé et la plupart sont hantés par ce qu'ils ont vécu. Ils ne sont pas des dizaines ou des centaines, mais bien de milliers. Il est crucial que ces gens puissent se faire entendre et que le récit de leur souffrance s'inscrive dans les procédures menées devant les CETC.

C'est motivés par le souci d'y parvenir, tout en évitant que le procès ne soit complètement submergé, que nous avons convenu qu'il fallait adapter la procédure. Il s'agit d'un exercice délicat d'équilibre juridique et procédural. Je suis certaine, pour ma part, que le résultat sera riche d'enseignement pour d'autres tribunaux qui pourraient rencontrer à l'avenir les mêmes problèmes.

La présente session sera entièrement consacrée à l'examen des projets de règle élaborés à la suite des consultations ; il conviendra le cas échéant d'affiner ces propositions, pour qu'elles soient adoptées en temps utile et qu'elles s'appliquent pleinement dans le cadre du deuxième procès. Nous espérons que les modifications apportées aux règles cette semaine renforceront le rôle déjà grand que les victimes jouent à l'audience de jugement.

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir offert cette occasion de m'adresser aux membres de l'Assemblée plénière et au public, dont l'intérêt pour les procédures en cours devant les CETC ne s'est jamais démenti et qui partage notre désir de faire en sorte que ces procès continuent à être équitables et transparents, non seulement pour les accusés, mais aussi pour les milliers de victimes, qui sont intéressées au plus haut point par l'action du tribunal.

(Fin)

La prestation de serment du co-procureur international, M. Andrew Cayley, et de son suppléant, M. Nicholas Koumjian, s'est déroulée immédiatement après l'allocution de la vice-présidente.